

Avis de préapprobation— Version abrégée

# Action collective Canadienne sur les boissons Silk et Great Value

Une entente de règlement à l'échelle du Canada a été conclue dans le cadre d'une action collective concernant les produits Silk Canada et Great Value (l'« **Entente de règlement canadienne** »). Le 17 novembre 2025, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective (C.S.M. n° 500-06-001321-245) à des fins de règlement au nom de toutes les personnes au Canada qui ont acheté ou ingéré les Produits Silk Canada ou les Produits Great Value assujettis au Rappel initié par Danone Canada le 8 juillet 2024, y compris celles qui ont subi un Préjudice corporel découlant de cette ingestion, ainsi que leurs successeurs, ayants droit, membres de leur famille et personnes à charge.

La Demanderesse et les Défenderesses, Danone inc. (« Danone Canada »), Wal-Mart Canada Corp., et Intact Compagnie d'assurance (collectivement, les « **Défenderesses parties au règlement** »), demanderont à la Cour d'approuver l'Entente de règlement canadienne.

Si l'Entente est approuvée par la Cour supérieure du Québec, les Défenderesses parties au règlement distribueront **6,5 millions \$** aux Membres du groupe, après déduction des Honoraires et débours des Avocats du groupe et de toutes les dépenses liées au règlement.

Pour savoir si vous êtes Membre du groupe et comment exercer vos droits, veuillez lire l'Avis détaillé disponible en scannant le code QR ci-dessous.

## Options pour les Membres du groupe

Si vous êtes d'accord avec le règlement, vous n'avez rien à faire. Si vous souhaitez :

- vous **exclure** du Groupe, ou **vous objecter** ou **commenter** l'Entente de règlement, la date limite pour le faire est le **22 décembre 2025**.
- **assister à l'audition**, qui aura lieu le **26 janvier 2026, à 9h30**, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal (1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6) et via Teams.

Cet avis est un résumé. Un Avis détaillé, incluant l'Entente de règlement canadienne et d'autres documents relatifs à ce litige, peuvent être consultés en ligne sur le site web de l'Entente de règlement au ([www.BoissonsVegetales-Reglement.com](http://www.BoissonsVegetales-Reglement.com)). Pour plus d'informations, vous pouvez appeler ou écrire aux Avocats du Groupe : Me Joey Zukran ([jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)), (514) 379-1572.

